

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 1/42

Présents : MM. CACOUT – CHARBONNIER – DORIENT - GUILLEN

Excusé : M. BOUDET

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

500021 – STADE BORDELAIS A.S.P.T.T.

PALAUZI Enzo – Libre U15

Nouveau club : U.S. LORMONT

Raison Financière : « *Nous faisons opposition à ce changement de club car Enzo PALAUZI n'a pas payé la cotisation pour la saison 2017/2018 d'une valeur de 235€. Nous l'avons relancé par mail à la date du 17/10/2017 avec une réponse de son père nous disant qu'effectivement la licence n'était pas réglée et qu'il ferait le nécessaire pour régulariser la licence de son fils.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

500042 – BORDEAUX ETUDIANTS C.

GUINONIE Quentin – Libre U15

Nouveau club : F.C. DES COTEAUX DU LIBOURNAIS

Raison Financière : « *la licence ainsi que les frais de mutation non payés.* »

Décision : La Commission juge non recevable l'opposition sur la cotisation en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation en cas de départ. Le dossier reste en instance.

500045 – C.M. FLOIRAC

CAMARA Yamoussa – Libre U17

Nouveau club : UNION ST BRUNO F.C.

Raison Financière : « *Je vous informe que le CM Floirac s'oppose à sa mutation pour raison financière, en effet M. CAMARA est redevable au club de 130€ pour la licence de la saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courriel du secrétaire du club quitté indiquant que le joueur souhaite finalement rester au club de FLOIRAC. Elle demande alors de fournir un courrier manuscrit des parents du joueur mentionnant son choix de club pour la saison 2018/2019, document à fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) pour le 23 Août. Le dossier reste en instance.

500045 – C.M. FLOIRAC

NDIAYE Malick – Libre SENIOR

Nouveau club : F.C. ST LAURENT D'ARCE ST GERVAIS

Raison Financière : « *Ce joueur s'est engagé trop vite pour un autre club et maintenant ne veut plus quitter FLOIRAC.* »

Décision : La Commission demande de fournir un courrier manuscrit du joueur mentionnant son choix de club pour la saison 2018/2019, document à fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) pour le 23 Août. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 2/42

500089 – OF.C. RUELLE

SERRERO Pierre – Libre SENIOR

Nouveau Club : COQS ROUGES BORDEAUX

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation 2017/2018 d'un montant de 90€* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

500111– S.O. CHATELLERAULT

CAMARA Ibrahim – Libre U17

Nouveau Club : STADE POITEVIN

Raison Financière : « *Ce joueur ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle de 150€. Il devra donc s'acquitter de cette somme pour que la licence soit débloquée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

500111– S.O. CHATELLERAULT

DRAME Lansana – Libre U18

Nouveau Club : U.S. THURE BESSE

Raison Financière : « *Ce joueur ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle de 150€. De plus, lorsqu'il est arrivé de NAINTRE, nous avons dû régler une somme de 100€ pour dédommagement envers le club de NAINTRE pour débloquer la licence (frais de mutation). Il devra donc s'acquitter de cette somme envers notre club n'étant resté qu'une saison chez nous alors qu'il s'était engagé pour deux saisons.* »

Décision : La Commission juge non recevable l'opposition sur la cotisation en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation en cas de départ. Le dossier reste en instance.

500343 – S.C. DE CADAUJAC

PERAUDEAU Jason – Libre SENIOR

Nouveau Club : LA BREDE F.C.

Raison Financière : « *Ne souhaite plus partir du SC CADAUJAC* »

Décision : La Commission demande de fournir un courrier manuscrit du joueur mentionnant son choix de club pour la saison 2018/2019, document à fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) pour le 23 Août. Le dossier reste en instance

500370 – A.S. AIXE SUR VIENNE

BERTHE Joffrey – Libre U18

Nouveau Club : AVENIR NORD FOOT 87

Raison Financière : « *Le joueur doit la somme de 35€ concernant sa cotisation de licence saison 2017/2018, après de multiples relances verbales, nous lui avons adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 28 Mai 2018.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

500446 – ST MEDARD S.C.

GANET Jordan – Libre SENIOR

Nouveau club : U.S. VILLEFRANCE DE LONCHAT

Raison financière : « *Malgré une relance faite par l'entraîneur en janvier dernier et l'accord du joueur pour régler la licence via échange de textos, la somme de 90€ reste toujours impayée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 3/42

505034 – A.S. ST AMANDOISE ST AMAND MONT.

MBASSI ATANGANA Georges – Libre SENIOR

Nouveau club : STADE POITEVIN F.C.

Raison Financière : « licence impayée ».

Décision : La Commission, dans le cadre d'une mutation inter ligues, demande au club quitté de fournir à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr), la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant de régler sa cotisation. Ce document est attendu pour le 23 Août 2018. Le dossier reste en instance.

505555 – COCARDE ST LAURENT ET BENON

MORENO Sonia – Libre SENIOR F

Nouveau Club : A.S. GRAYAN NORD MEDOC

Raison Financière : « paiement carton rouge non effectué. »

Décision : La Commission prend connaissance de la charte du club de LA COCARDE FOOTBALL signée de la joueuse rappelant son devoir de paiement de sanctions disciplinaires. Elle ne peut alors que juger l'opposition recevable sur le fond et la forme pour un montant de 87€. La joueuse doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 – R.C. DE BORDEAUX METROPOLE

DIABIRA Salou – Libre U17

Nouveau Club : S.P.C. LA BASTIDIENNE

Raison Sportive : « Convention de partenariat entre le RCBM et l'Association d'accueil dont dépend Mr DIABIRA. Cotisation non réglée »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie de convention liant le joueur au club du R.C. BORDEAUX METROPOLE, juge l'opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 05 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505581 – F.C. ST ANDRE DE CUBZAC

BERNARDINO BATISTE Natanael – Libre U19

Nouveau club : F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

Raison financière : « Non-paiement cotisation (licence).. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

505581 – F.C. ST ANDRE DE CUBZAC

RAMBEAUT Jonathan – Libre SENIOR

Nouveau club : F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

Raison financière : « Non-paiement cotisation.. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

505587 – F.C. LESPARRE MEDOC

DEGHAUD Christopher – Libre U18

Nouveau Club : COCARDE ST LAURENT ET BENON

Raison Sportive : « Mr DEGHAUD a été sanctionné pendant une rencontre de championnat de matchs (tentative de coup à adversaire hors rencontre. Il a pris 10 MATCHS UNE SANCTION de 171 Euros. Il est stipulé dans le règlement intérieur qu'il doit payer sa sanction avant de partir du club. La ligue a reçu une copie du courrier envoyé au joueur avec A/R »

Décision : La Commission prend connaissance des différents éléments fournis par le club du F.C LESPARRE MEDOC mais constate que le règlement intérieur mentionnant le remboursement de sanctions disciplinaires en son point 6 n'est pas signé de l'intéressé. Elle ne peut que rendre l'opposition non recevable sur la forme et accorde la mutation au 03 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 4/42

505613 – ST.J. MACAUDAISE

ANGELOV Doncho – Libre SENIOR

Nouveau club : E.S. BRUGES

Raison Financière : « *Facture équipement impayée.* »

Décision : La demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des équipements en cas de départ. Le dossier reste en instance.

505613 – ST.J. MACAUDAISE

ANGELOV Marin – Libre SENIOR

Nouveau club : E.S. BRUGES

Raison Financière : « *Facture équipement impayée.* »

Décision : La demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des équipements en cas de départ. Le dossier reste en instance.

505613 – ST.J. MACAUDAISE

ANGELOV Simon – Libre SENIOR

Nouveau club : E.S. BRUGES

Raison Financière : « *Facture équipement impayée.* »

Décision : La demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des équipements en cas de départ. Le dossier reste en instance.

505701 – ANDERNOS SPORT F.C.

BERTERO Kévin – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.S. LANTONNAIS

Raison Financière : « *M. BERTERO a réglé partiellement sa licence 2017/2018. Une opposition avait déjà été faite en ce sens lors de la demande de mutation vers le club d'ARES en Janvier 2018.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

505701 – ANDERNOS SPORT F.C.

LENEL Romain – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.S. LANTONNAIS

Raison Financière : « *M. LENEL n'a pas réglé sa licence 2017/2018. Une opposition avait déjà été faite en ce sens lors de la demande de mutation vers le club d'ARES en Janvier 2018.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié, le P.V. du 08 Février ne peut remettre en cause ce jugement car il concernait une cotisation de la saison en cours sans nécessité de fournir une preuve d'information. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

505837 – AVT.G. CAUDERAN

MURAT Owen – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.A. MERIGNACAIS

Raison Financière : « *Nous ne donnons pas notre accord car ce licencié n'a pas réglé sa licence cette saison, notifié par mail à l'adresse mail de FOOTCLUB et par SMS. Coût 60€ mutations + 215€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond pour la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 5/42

506926 – J.S. ANGOULEME

SANOGO Mamadou – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.M.S. SOYAUX

Raison Financière : « *N'est pas à jour de sa cotisation, il doit au club de la JSA la somme de 35€ pour la licence 2017/2018 + les 28€ de blocage soit un total de 63€.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courriel du club quitté indiquant que le joueur était venu régulariser sa situation pour la cotisation de 35€ sans vouloir payer les frais d'opposition de 28€. Elle indique au joueur et au club demandeur que l'opposition est jugée recevable pour les 63€ puisque le club quitté a fourni la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation (28€). Le dossier est clos pour la Commission.

506935 – C.O. CERIZAY

DE PINHO FERREIRA Rafael – Libre U18

Nouveau Club : A.S. PORTUGAIS DE CERIZAY

Raison Financière : « *Après avoir rencontré M. DE PINHO FERREIRA, il a compris que son intérêt était de rester au CO CERIZAY et a donné son accord pour le renouvellement de sa licence dans notre club.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur revenant sur sa décision et souhaitant ainsi renouveler sa licence au sein du club du C.O CERIZAY. Elle juge donc l'opposition recevable et annule la demande de changement de club en faveur du club de l'A.S. PORTUGAIS DE CERIZAY. Le dossier est clos pour la Commission.

506963 – C.S. NAINTRE

BAYO Bachir – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S.PE. ST BENOIT

Raison Financière : « *Bien que prévenu par mail fin mai et il y 4 jours, ce joueur ne nous a fait aucun signe d'existence. En plus des 92€, montant de sa cotisation, le club l'a dépanné de 50€ pour lesquels nous avons une reconnaissance de dettes. Il doit donc s'acquitter de la somme de 142€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond pour la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des 50€. Le dossier reste en instance.

506980 – E.S.A. BRIVE

RAFFY Jason – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.S. ALLASSACOIS

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation 2017/2018 d'un montant de 160€* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

506980 – E.S.A. BRIVE

YOUWERO Alban – Libre SENIOR

Nouveau Club : LIMOGES F.C.

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation 2017/2018 d'un montant de 160€* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

507081 – C.S. ST MICHEL

OUARGLI Bilal – Libre U18

Nouveau Club : A.S.F.C. VINDELLE

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence pour la saison 2017/2018 d'un montant de 65€* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 6/42

507113 – A.S. PANAZOL

FARES Rachid – Libre U18

Nouveau Club : J.A. ISLE

Raison Financière : « *N'est pas à jour de sa cotisation de licence et du paiement de son pack équipements. Il doit au club 95€ de licence et 75€ du pack équipements c'est-à-dire 170€. Nous lui avons envoyé un courrier sans réponse stipulant le montant.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond pour la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement du pack équipement de 75€. Le dossier reste en instance.

507210– A.S. EYMOUTIERS

NEVES Alexis – Libre SENIOR

Nouveau Club : J.A. ISLE

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

507944 – A.S.P.T.T. LIMOGES

VILLETTE Thomas – Libre SENIOR

Nouveau Club : ALOUETTE RIVE GAUCHE LIMOGES

Raison Financière : « *Cotisation joueur 2017/2018 non réglée d'un montant de 95€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

507946 – S.A. LE PALAIS SUR VIENNE

AIT FANA Kelyan – Libre U15

Nouveau Club : U.S. BEAUNE LES MINES

Raison Financière : « *Cotisation 2017/2018 non réglée d'un montant de 125€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

507946 – S.A. LE PALAIS SUR VIENNE

DELABRE Maxime – Libre SENIOR

Nouveau Club : R.S.C. ST PRIEST TAURION

Raison Financière : « *Cotisation 2017/2018 non réglée d'un montant de 130€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

508800 – FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE

MWE LOMANDA Dimitri – Libre SENIOR

Nouveau Club : ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

Raison Financière : « *Licence non payée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 7/42

509184 – A.M.S. SOYAUX

BERRAHOU Younes – Libre U15

Nouveau Club : A.M.S. ST YRIEIX

Raison Financière : « *Doit s'acquitter de sa cotisation..*»

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

509442 – U.S. LORMONT

PINDI Patrick – Libre SENIOR

Nouveau Club : LES COQS ROUGES DE BORDEAUX

Raison Financière : « *Doit encore une partie de sa licence au club..*»

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

509527 – A.S. AMBAZAC

PEYRICAL Matthieu – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. BESSINES MORTEROLLES

Raison Financière : « *Malgré plusieurs relances et un courrier en recommandé, cette personne n'a toujours pas réglé sa licence au club. Je souhaite à ce qui me règle sa licence ainsi que la mutation..*»

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Elle demande ensuite d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) avant le 23 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur mentionnant son remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

509974 – A.S. NIEUL

HRAIBA Younès – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

Raison Financière : « *Non-paiement de la licence 2017/2018 130€..*»

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

509974 – A.S. NIEUL

MOSTEFAI Rafik – Libre SENIOR

Nouveau Club : LIMOGES F.C.

Raison Financière : « *Non-paiement de la licence 2017/2018 100€..*»

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

510978 – A.S. RETHAISE

CAMARA Ibrahima Sory – Libre SENIOR

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Financière : « *Licence impayée.*»

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une cotisation non réglée de 100€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 8/42

510978 – A.S. RETHAISE

SORIN Théo – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. CHAURAY

Raison Financière : « *Licence impayée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une cotisation non réglée de 100€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

510978 – A.S. RETHAISE

TEIXEIRA Jérémy – Libre SENIOR

Nouveau Club : LA ROCHELLE VILLENEUVE F.C.

Raison Financière : « *Le club de l'AS RETHAISE a financé, en seconde partie de saison, une formation BAFA (qui n'est pas encore terminée d'ailleurs) pour ce joueur un des dirigeants s'étant impliqué pour en plus lui trouver un stage de validation. Cette formation a été réglée à l'UFCV par un chèque de l'association. N° du chèque du Crédit Mutuel n° 3172248 d'un montant de 475 euros édité le 19 novembre 2017.* »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de cette formation BAFA en cas de départ du licencié, ne peut que juger cette opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

AKROUT Sabri – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.A. MERIGNACAIS

Raison Financière : « *La licence n'a pas été payée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

ASSEMBE Loïc – Libre U19

Nouveau Club : C.A. CARBON BLANC

Raison Financière : « *La totalité de la licence n'a pas été payée.* »

Décision : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le règlement de la somme de 50€. Elle ne peut que juger cette opposition recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

ATTOUMANI Tayriq – Libre U18

Nouveau Club : F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

Raison Financière : « *Est en dette avec le club. Reconnaissance de dettes signée de 225€.* »

Décision : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le règlement de la somme de 225€. Elle ne peut que juger cette opposition recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

BOUDOUALI Hassene – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.A. MERIGNACAIS

Raison Financière : « *La licence n'a pas été payée la saison dernière.* »

Décision : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le règlement de la somme de 175€. Elle ne peut que juger cette opposition recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 9/42

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

CASTARD DURAND Lenny – Libre U13

Nouveau Club : F.C. LIBOURNE

Raison Sportive : « *le joueur a changé d'avis, il souhaite rester chez nous.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du représentant légal du licencié concerné indiquant sa volonté de rester au sein du club de l'U.S. CENON RIVE DROITE. L'opposition est donc jugée recevable et permet d'annuler le changement de club en faveur du club du F.C. LIBOURNE. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

JUNIER Alexi – Libre U19

Nouveau Club : C.S. LANTONNAIS

Raison Financière : « *La licence n'a pas été payée.* »

Décision : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le règlement de la somme de 175€. Elle ne peut que juger cette opposition recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

NUNEZ Alexandre – Libre U18

Nouveau Club : C.S. LANTONNAIS

Raison Financière : « *La licence n'a pas été payée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

RIBEIRO Samy – Libre U17

Nouveau Club : E.S. BRUGES

Raison Financière : « *La licence n'a pas été payée.* »

Décision : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le règlement de la somme de 175€. Elle ne peut que juger cette opposition recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

SOMMIER Dorian – Libre U19

Nouveau Club : C.S. LANTONNAIS

Raison Financière : « *La licence n'a pas été payée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission

512740 – U.S. LA GEMOZE

BELLANGER Jérôme – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. PONS

Raison Financière : « *M. BELLANGER n'est pas à jour des dettes dues au club Le club lui a trouvé un logement et il manque un loyer de 450€. Il est en dette d'une ardoise au foyer de 134€ puis en dette de la somme de 40€ d'une sanction administrative. Il doit donc la somme de 624€.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir avant le 23 Août à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) la copie de la reconnaissance de dettes sur le remboursement du loyer de 450€, sur le remboursement d'une ardoise au foyer du club de 134€ et du remboursement d'une sanction administrative de 40€. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 10/42

512740 – U.S. LA GEMOZE

BIENVENU Grégoire – Libre SENIOR

Nouveau Club : ST PORCHAIRE CORME ROYAL F.C.

Raison Financière : « *Cet individu n'est pas en règle avec sa cotisation de la saison 2017/2018. Ce montant s'élève à 110€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

512740 – U.S. LA GEMOZE

BOULLE Matthieu – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. 2 MESCHERS MORTAGNE

Raison Financière : « *Cet individu doit au club la somme de 45€ d'une ardoise au foyer.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir avant le 23 Août à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) la copie de la reconnaissance de dettes sur le remboursement d'une ardoise au foyer du club de 45€. Le dossier reste en instance.

512943 – A.M.S. ST YRIEIX

CHANTEREAU Julien – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.C. DE GOND PONTouvre

Raison Financière : « *N'a pas réglé sa cotisation de 100€ pour la saison 2017/2018. Nous nous opposons à son départ jusqu'à ce qu'il ait réglé les 100€ de cotisation et les 28€ de frais d'opposition engagés par le club de ST YRIEIX.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

512943 – A.M.S. ST YRIEIX

DIOP Ismaël – Libre U15

Nouveau Club : U.A.M. COGNAC FOOTBALL

Raison Financière : « *La demande de licence 2018/2019 a été enregistrée le 15 Juillet entre 11h05 et 11h10 au club de ST YRIEIX, complète et signée par le Responsable légal : Lucien DIOP, le papa du joueur.* »

Décision : La Commission prend connaissance de la demande de licence signée de M. DIOP en faveur du club de ST YRIEIX et constate que le club de COGNAC n'a pas fourni de demande de licence à l'issue de l'enregistrement du changement de club. Elle ne peut que rendre l'opposition recevable et décide d'annuler le changement de club en faveur de l'U.A.M. COGNAC FOOTBALL. Le dossier est clos pour la Commission.

512943 – A.M.S. ST YRIEIX

RHOUFRAOUI Mehdi – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.C. DE GOND PONTouvre

Raison Financière : « *N'a pas réglé sa cotisation de 100€ pour la saison 2017/2018. Nous nous opposons à son départ jusqu'à ce qu'il ait réglé les 100€ de cotisation et les 28€ de frais d'opposition engagés par le club de ST YRIEIX.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

513135 – S.C. ARESIEN

BERTRAND Loïc – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. BARPAIS

Raison Financière : « *Le départ de ce garçon n'est pas acceptable car il nous doit la licence 2017/2018 de 85€ et un prêt sans reconnaissance de 200€ de ma propre poche de Président. Courrier A/R ce jour ou le 14 Juillet mettant en cause l'engagement d'une équipe.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de la somme de 200€. Ce document devra être adressé à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août. Elle ne peut que constater à ce jour l'absence de la preuve d'information adressée au licencié concernant le règlement de la licence de 85€, ne pouvant donc retenir ce motif. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 11/42

513135 – S.C. ARESIEN

MURAT Pierre – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.S. LANTONNAIS

Raison Financière : « *Il réglera sa dette avant d'être muté vers Lanton 35€ Courrier AR partira lundi.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de la somme de 35€. Ce document devra être adressé à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août. Le dossier reste en instance.

513945 – ENT. LA TRIMOUILLE LIGLET

DIAS MOREIRA Jean Philippe – Arbitre

Nouveau Club : U.E.S. MONTMORILLON

Raison Financière : « *Pas d'opposition au départ de mon arbitre puisque c'est son choix. Par contre, je sais qu'avant de changer de club, un arbitre doit officier pendant deux saisons en tant qu'INDEPENDANT.* »

Décision : La Commission décide de lever l'opposition et transmet ce dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage qui déterminera les conditions de couverture de cet arbitre. Le dossier est clos pour la Commission.

514648 – E.S. BUXEROLLES

MUNE Kévin – Libre U19

Nouveau Club : U.S. CHAUVIGNY

Raison Financière : « *Le justificatif de non-paiement vous sera adressé ultérieurement.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

514831 – F.C.E. MERIGNAC ARLAC

LASSERE Judith – Libre U14 F

Nouveau Club : A.S. LE HAILLAN

Raison Sportive : « *14^{ème} départ vers le club du HAILLAN.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du représentant légal de la licenciée concernée en expliquant que les installations du HAILLAN se situe à 400 m de leur domicile permettant à sa fille d'aller aux entraînements toute seule évitant des contraintes kilométriques et horaires si elle devait rester à MERIGNAC ARLAC. Elle prend aussi connaissance du courrier du club d'accueil qui réaffirme sa volonté de développer et de valoriser le football féminin à travers cette entente et qu'en aucun cas un démarchage n'a été entrepris mais plutôt l'organisation de journées Portes Ouvertes connaissant un certain succès.

Par ces motifs, et considérant la période normale de changement de club comme un espace de liberté laissé au licencié, décide de rendre cette opposition non recevable et accorde la mutation au 1^{er} Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

514831 – F.C.E. MERIGNAC ARLAC

NAVARRO Joane – Libre U13 F

Nouveau Club : A.S. LE HAILLAN

Raison Sportive : « *12^{ème} départ vers le club du HAILLAN.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club d'accueil qui réaffirme sa volonté de développer et de valoriser le football féminin à travers cette entente et qu'en aucun cas un démarchage n'a été entrepris mais plutôt l'organisation de journées Portes Ouvertes connaissant un certain succès. Elle réitère sa demande aux parents de l'intéressée d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

515625 – C.O. ST GENEST

GUERINEAU William – Libre U19

Nouveau Club : S.L. CENON SUR VIENNE

Raison Financière : « *Cotisation 2017/2018 non réglée 60€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 12/42

516946 – C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

KEITA Naby Laye – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. THENON LIMEYRAT

Raison Financière : « *Nous faisons opposition pour mise en danger de la vie du club (9^{ème} joueur que le club de Thenon vient nous prendre en plus de l'entraîneur).* »

Décision : La Commission, prenant connaissance et lecture du courrier du club de COULOUNIEUX CHAMIERES, ne peut que rendre cette opposition non recevable sur le fond, la période normale de changement de club étant un espace de liberté pour les joueurs n'ayant pas renouvelé dans leur club, de quitter ce dernier. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2018.

517196 – U.S. ST VAURY LES HOPITAUX VALETTE

ALOUIDINE Maanfou – Libre U18

Nouveau Club : ENT.S. DUN NAILLAT

Raison Financière : « *Non-paiement de sa licence* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018.

517260 – CROISSANT D'OR LUXE

GILBERT Romain – Libre SENIOR

Nouveau Club : AM.S. MONS

Raison Financière : « *Le joueur Gilbert Romain a signé au co luxé le 1 novembre 2017 mutation hors période, il a pris deux cartons jaunes pour la moitié de saison. Ce joueur demande une mutation alors que le co luxé se retrouve en difficulté d'effectif. Le club de luxé demande donc le remboursement des frais de démission avant son changement de club.* »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation en cas de départ du licencié, ne peut que rendre l'opposition non recevable sur le fond et la forme et accorde la mutation au 1^{er} Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

517415 – ENT.S. TROIS CITES POITIERS

NDENDA Gaston – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.L. CENON SUR VIENNE

Raison Financière : « *Raison financière* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une absence de règlement de la cotisation d'un montant de 55€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

517632 – O. PARDIES

MAZEL Rémy – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. MOURENX BOURG

Raison Financière : « *Le joueur doit se mettre en règle financière avec le club de PARDIES.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2018.

518051 – C.S. LEROY ANGOULEME

DIAKITE Yaya – Libre U19

Nouveau Club : A.M.S. SOYAUX

Raison Financière : « *Le club du CS LEROY fait opposition au départ pour non-paiement de la licence d'un montant de 75€ pour la saison 2017/2018. Courrier de relance transmis à la LFNA.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 13/42

518051 – C.S. LEROY ANGOULEME

SAID Nassim – Libre U11

Nouveau Club : ANGOULEME CHARENTE F.C.

Raison Financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2017/2018 d'un montant de 75€. Courrier transmis à la LFNA.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 – C.S. LEROY ANGOULEME

TAHA Sami – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.M.S. SOYAUX

Raison Financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2017/2018 d'un montant de 75€ et ce malgré plusieurs rappels.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 – C.S. LEROY ANGOULEME

TOURE Vazoumana – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.M.S. SOYAUX

Raison Financière : « *Le club du CS LEROY fait opposition au départ pour non-paiement de la licence d'un montant de 75€ pour la saison 2017/2018. Courrier de relance transmis à la LFNA* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 – C.S. LEROY ANGOULEME

TOURI Nabil – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. BEL AIR

Raison Financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2017/2018 d'un montant de 75€ et ce malgré plusieurs rappels.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

518561 – C.A. MEYMACOIS

MADI SAID Ben Mohamed – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.A. LE PALAIS SUR VIENNE

Raison Financière : « *Opposition déjà saisie lors de la demande de mutation hors délai la saison précédente. N'a toujours pas réglé sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

518561 – C.A. MEYMACOIS

SYLLA Abdoulaye – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. USSEL

Raison Financière : « *N'a pas réglé sa cotisation 2017/2018.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son désir de renouveler sa licence au sein du club du C.A. MEYMACOIS et donc d'annuler son changement de club vers le club d'USSEL. L'opposition est donc levée et le changement de club annulé vers USSEL. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 14/42

518567 – O.S.C. FORS

ZEZE Léopold – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. PRAHECQ

Raison Financière : « *Non-paiement de la cotisation* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 09 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

519925 – A.M.S. INGRANDES

POINTREAU Valentin – Libre U15

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission, après réception des courriers des deux clubs, juge l'opposition non recevable en indiquant que la Période Normale de changement est un espace de liberté laissé aux licenciés de changer de club. Ce flux massif étant dû à la suppression du G.J MABLE ET VIENNE où figuraient les clubs d'INGRANDES et d'ANTRAN, et que la création du nouveau G.J. AVENIR 86 sans le club d'INGRANDES entraîne inexorablement ces nombreux changements de club, des parents de joueurs décrivant une continuité, pour les enfants, de pratique avec leurs camarades et leurs éducateurs de l'ancien G.J. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet.

519925 – A.M.S. INGRANDES

ROY Alexy – Libre U14

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission, après réception des courriers des deux clubs, juge l'opposition non recevable en indiquant que la Période Normale de changement est un espace de liberté laissé aux licenciés de changer de club. Ce flux massif étant dû à la suppression du G.J MABLE ET VIENNE où figuraient les clubs d'INGRANDES et d'ANTRAN, et que la création du nouveau G.J. AVENIR 86 sans le club d'INGRANDES entraîne inexorablement ces nombreux changements de club, des parents de joueurs décrivant une continuité, pour les enfants, de pratique avec leurs camarades et leurs éducateurs de l'ancien G.J. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet.

519925 – A.M.S. INGRANDES

ROY Axel – Libre U10

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission, après réception des courriers des deux clubs, juge l'opposition non recevable en indiquant que la Période Normale de changement est un espace de liberté laissé aux licenciés de changer de club. Ce flux massif étant dû à la suppression du G.J MABLE ET VIENNE où figuraient les clubs d'INGRANDES et d'ANTRAN, et que la création du nouveau G.J. AVENIR 86 sans le club d'INGRANDES entraîne inexorablement ces nombreux changements de club, des parents de joueurs décrivant une continuité, pour les enfants, de pratique avec leurs camarades et leurs éducateurs de l'ancien G.J. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet.

520169 – C.A. RILHAC RANCON

MATIAS Wesley – Libre SENIOR

Nouveau Club : LIMOGES LANDOUGE FOOT

Raison Financière : « *Paiement incomplet de la cotisation 2017/2018. Il reste 70€ à régler sur un montant de 115€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 15/42

520261 – A.S. LE HAILLAN

HOUINOU THIERRY Leny – Libre U7

Nouveau Club : E.S. EYSINAISE

Raison Sportive : « 12^{ème} départ vers l'E.S. EYSINAISE »

Décision : La Commission, considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié désirant changer de club, ne peut rendre cette opposition recevable. Licence 117.A accordée au 1^{er} Juillet.

520261 – A.S. LE HAILLAN

HOUINOU THIERRY Noah – Libre U9

Nouveau Club : E.S. EYSINAISE

Raison Sportive : « 13^{ème} départ vers l'E.S. EYSINAISE »

Décision : La Commission, considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié désirant changer de club, ne peut rendre cette opposition recevable. Licence 117.A accordée au 1^{er} Juillet.

520261 – A.S. LE HAILLAN

SIRI VILLARS Dante – Libre U14

Nouveau Club : E.S. EYSINAISE

Raison Sportive : « 12^{ème} départ vers l'E.S. EYSINAISE »

Décision : La Commission, considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié désirant changer de club, ne peut rendre cette opposition recevable. Elle prend aussi acte du courriel du père du joueur indiquant sa réelle volonté de signer à l'E.S. EYSINAISE. Licence Mutation accordée au 12 Juillet.

520360 – ST. VOUILLE

RAYE Yoann – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. PRAHECQ

Raison Financière : « N'a pas réglé sa licence malgré nos relances par mail puis par courrier recommandé (a fait mutation en Août 2017). »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

520698 – U.S. LUDONAISE

DAYRES Mathieu – Libre U11

Nouveau Club : E.S. BLANQUEFORTAISE

Raison Sportive : « Départs massifs de 7 joueurs de la même équipe à ce jour vers le club de BLANQUEFORT. »

Décision : La Commission, considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié désirant changer de club, ne peut rendre cette opposition recevable. Licence 117.A accordée au 1^{er} Juillet.

520698 – U.S. LUDONAISE

LOPEZ EL BEZE Jérémie – Libre U11

Nouveau Club : E.S. BLANQUEFORTAISE

Raison Sportive : « Départs massifs de 7 joueurs de la même équipe à ce jour vers le club de BLANQUEFORT. »

Décision : La Commission, considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié désirant changer de club, ne peut rendre cette opposition recevable. Licence 117.A accordée au 1^{er} Juillet.

520698 – U.S. LUDONAISE

SOME Keziah – Libre U11

Nouveau Club : E.S. BLANQUEFORTAISE

Raison Sportive : « Départs massifs de 7 joueurs de la même équipe à ce jour vers le club de BLANQUEFORT. »

Décision : La Commission, considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié désirant changer de club, ne peut rendre cette opposition recevable. Licence 117.A accordée au 1^{er} Juillet.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 16/42

520698 – U.S. LUDONAISE

TIEMBLO Joris – Libre U11

Nouveau Club : E.S. BLANQUEFORTAISE

Raison Sportive : « *Départs massifs de 7 joueurs de la même équipe à ce jour vers le club de BLANQUEFORT.* »

Décision : La Commission, considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié désirant changer de club, ne peut rendre cette opposition recevable. Licence 117.A accordée au 1^{er} Juillet.

520950 – VINEUIL SP.

MARCOS DE SOUSA Guilherme – Libre SENIOR

Nouveau club : STADE POITEVIN F.C.

Raison Financière : « Raison financière ».

Décision : La Commission, dans le cadre d'une mutation inter ligues, demande au club quitté de fournir à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr), la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant de régler ce motif financier. Ce document est attendu pour le 23 Août 2018. Le dossier reste en instance.

521318 – S.C. SARDENT

POUTISSOUX Benoit – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. ST LEONARD DE NOBLAT

Raison Financière : « *Doit régler son survêtement.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement du survêtement en cas de départ. Ce document devra être adressé à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août. Le dossier reste en instance.

521556 – F.C. BARPAIS

BENNANI Hicham – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. PESSAC ALOUETTE

Raison Financière : « *N'a pas réglé sa cotisation de 120€ au F.C. BARPAIS pour la saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

521758 – A.M.S. BREUILLET

LAURENT Brayan – Libre SENIOR

Nouveau Club : ROYAN VAUX A.F.C.

Raison Financière : « Le licencié doit 140€ de cotisation et une dette de buvette. »

Décision : En l'absence de la copie de reconnaissance de dettes signée du joueur mentionnant le remboursement de sa dette buvette, elle ne peut rendre l'opposition que non recevable en complément de la décision du 13 Juillet. Licence Mutation accordée au 10 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

522163 – LIMOGES LANDOUGE F.C.

CAMARA Ousmane – Libre SENIOR

Nouveau Club : LIMOGES F.C.

Raison Financière : « Il doit au club 262€ (cotisation 80€, survêtement 64€, parka 90€ et 28€ de frais d'opposition. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié, le courrier reçu à la LFNA n'étant pas nominatif sans aucune preuve d'envoi. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des équipements en cas de départ. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 17/42

522242 – A.S. LIMOGES ROUSSILLON

CHIBANE Mohamed – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S.A. CONDAT SUR VIENNE

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence pour la saison 2017/2018 pour un montant de 70€ plus 30€ de frais votés en C.A..*»

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

522242 – A.S. LIMOGES ROUSSILLON

COUMBASSA Moussa – Libre SENIOR

Nouveau Club : A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence pour la saison 2017/2018 pour un montant de 70€ plus 30€ de frais votés en C.A..*»

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie du règlement intérieur signé du joueur indiquant la majoration de 30€ de licence en cas de non-paiement. Le dossier reste en instance.

522242 – A.S. LIMOGES ROUSSILLON

SODA Darren – Libre SENIOR

Nouveau Club : A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence pour la saison 2017/2018 pour un montant de 70€ plus 30€ de frais votés en C.A..*»

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie du règlement intérieur signé du joueur indiquant la majoration de 30€ de licence en cas de non-paiement. Le dossier reste en instance.

522242 – A.S. LIMOGES ROUSSILLON

SOUSA GARCAI Kidi de Jésus – Libre SENIOR

Nouveau Club : A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence pour la saison 2017/2018 pour un montant de 70€ plus 30€ de frais votés en C.A..*»

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie du règlement intérieur signé du joueur indiquant la majoration de 30€ de licence en cas de non-paiement. Le dossier reste en instance.

522242 – A.S. LIMOGES ROUSSILLON

WELLES Giovanni – Libre SENIOR

Nouveau Club : A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence pour la saison 2017/2018 pour un montant de 70€ plus 30€ de frais votés en C.A..*»

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie du règlement intérieur signé du joueur indiquant la majoration de 30€ de licence en cas de non-paiement. Le dossier reste en instance.

522518 – A.S. CHAMPIGNY LE ROCHEREAU

THIOMBIANO Landry – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.M.S PLEUMARTIN

Raison Financière : « *Cotisation de la licence 2017/2018 non réglée à ce jour de 65€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523322 – A.S. ST JUNIEN

EL HAJBI Yassire – Libre SENIOR

Nouveau Club : LIMOGES F.C.

Raison Financière : « *Cotisation 2017/2018 non réglée d'un montant de 70€.*»

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 18/42

523443 – ENT.S. BRUGES

DJEDID Younes – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.M.S PLEUMARTIN

Raison Financière : « *Le licencié n'a pas réglé la totalité de sa licence.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 – ENT.S. BRUGES

MBOUNGOU NZAMBI Georges – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. COTEAUX BORDELAIS

Raison Financière : « *N'a pas réglé sa licence 2017/2018. Doit au club 202€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 – ENT.S. BRUGES

WANDJI Christopher – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

Raison Financière : « *Le licencié n'a pas réglé la totalité de sa licence.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523444 – E.S. CANEJAN

THOMAS Vivien – FOOT LOISIR

Nouveau Club : A.S. BEAUTIRANAISE DE FOOTBALL

Raison Financière : « *N'a pas réglé le montant de la cotisation 2017/2018 qui s'élève à 120€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

524054 – PRINGONRIEUX F.C.

MORIN Flavien – JEUNE ARBITRE

Nouveau Club : F.C. Vernois

Raison Financière : « *Nous lui avons financé sa formation en Janvier 2018. Nous n'avons reçu aucun courrier de sa part signifiant qu'il voulait quitter le club.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie d'une reconnaissance de dettes signée de l'arbitre indiquant le remboursement de sa formation en cas de départ. Le dossier reste en instance. Elle transmet ce dossier à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de la Dordogne pour statuer sur les conditions de couverture.

524589 – J.S. SEMUSSACAISE

KAMANA Meh – Libre SENIOR

Nouveau Club : OLERON F.C.

Raison Financière : « *Dettes au club (licence et autres).* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la licence mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie d'une reconnaissance de dettes signée du joueur. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 19/42

524589 – J.S. SEMUSSACAISE

KOUAME Kassi – Libre SENIOR

Nouveau Club : OLERON F.C.

Raison Financière : « Dette au club (licence et autres). »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la licence mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août la copie d'une reconnaissance de dettes signée du joueur. Le dossier reste en instance.

524990 – S.P.A. SANILHACOIS

MATOS DE CARVALHO Pedro – Libre U18

Nouveau Club : F.C. Vernois

Raison Financière : « Reste 60€ de licence non réglée au club. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

524990 – S.P.A. SANILHACOIS

MULHBACH Thomas – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. Vernois

Raison Financière : « Doit la somme de 70€ au club. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

525269 – F.C. CHAURAY

AMAIDOU Roméo – Libre SENIOR

Nouveau Club : AV.S. Aiffres

Raison Financière : « Ne s'est pas acquitté totalement du montant de sa cotisation 2017/2018 (doit 56€). »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

525269 – F.C. CHAURAY

DIALLO Ibrahima – Libre U18

Nouveau Club : A.C.G. FOOT SUD 86

Raison Financière : « Ne s'est pas acquitté totalement du montant de sa cotisation 2017/2018 (doit 45€). »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

525841 – ESPE. LES GONDS

GIBAUD Valentin – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. LA GEMOZE

Raison Financière : « Il n'a pas payé sa cotisation et sa mutation. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, la copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

526317 – LA GAULOISE D'ARCAIS

REVERSEAU Quentin – Libre SENIOR

Nouveau Club : AM.S COULON

Raison Financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 20/42

527451 – U.S. MARIGNY ST LEGER

MCOLO Hachim – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. POTIERS GIBAUDERIE

Raison Financière : « *Non-paiement de la cotisation 2017/2018 d'un montant de 80€* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

527459 – A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

BANGOURA Abdoul Aziz – Libre SENIOR

Nouveau Club : RAPID STE FEYRE

Raison Financière : « *Le joueur nous doit la somme de 50€ (licence) et les 28€ de frais d'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation (78€). Le dossier est clos pour la Commission.

527459 – A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

DEMIRAGAC Cuma Ali – Libre SENIOR

Nouveau Club : RAPID STE FEYRE

Raison Financière : « *Le joueur nous doit la somme de 50€ (licence) et les 28€ de frais d'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

527855 – AM. ST HILAIRE VENARSAL

ESTEVES ANTUNES Frédéric – Libre SENIOR

Nouveau Club : ESPE. PORTUGAIS

Raison Financière : « *Seul un acompte de 30€ a été versé au club pour sa cotisation annuelle qui est de 80€ donc reste à régler 50€ 100€ de droits de changement de club que le joueur s'est engagé en cas de départ du club en fin de saison 28€ de frais de dossier d'opposition à changement de club. Total: 50 100 28=178€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation (50€) et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. En l'absence de la copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation, l'opposition ne peut être jugée que recevable sur la cotisation en complément de la décision du 13 Juillet. Le joueur doit donc régulariser sa situation (78€). Le dossier est clos pour la Commission.

527934 – FRANCO PORTUGAIS ANGOULEME

PEREIRA David – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. ROUILLAC

Raison Financière : « *Non-paiement de sa licence de 80€ + 28€ de frais d'opposition qui font 108€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

529974 – A.S. LA BAZEUGE

SAVIGNAT Corentin – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. ST JOUVENT

Raison Financière : « *Le joueur n'est pas sûr de son choix.* »

Décision : La Commission réitère sa demande à l'intéressé d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, un courrier manuscrit indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

530361 – A.S. PORTUGAIS DE NIORT

FELIX Johnny – Libre SENIOR

Nouveau Club : BESSINES A.S.P.T.T.

Raison Financière : « *Ne s'est pas acquitté de sa dette annuelle d'un montant de 90€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 21/42

530361 – A.S. PORTUGAIS DE NIORT

MOUKO Augustin – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. CHAURAY

Raison Financière : « *Ne s'est pas acquitté de sa dette annuelle et de son paquetage.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

530882 – F.C. OBJATOIS

SANCIER William – Libre U17

Nouveau Club : C.S. ALLASSACOIS

Raison Financière : « *Refus de mutation tant que la Commission d'Appel ne s'est pas prononcée pour la U18 Ligue.* »

Décision : La Commission ne peut que lever l'opposition suite à la décision de la Commission d'Appel du District de la Corrèze confirmant que l'équipe du C.S. ALLASSACOIS était bien engagé sur le championnat U18 R2. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

531588 – F.C. ST ROMAIN DE BENET

HAUTEVILLE Jonathan – Libre U19

Nouveau Club : U.S. MEURSAC

Raison Financière : « *Raison financière suite au courrier AR du 18 Janvier 2018, joueur en dette avec le club de ST ROMAIN DE BENET..* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir avant le 23 Août à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier reste en instance.

531588 – F.C. ST ROMAIN DE BENET

MONNOIS Johnny – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. MEURSAC

Raison Financière : « *Raison financière suite au courrier AR du 18 Janvier 2018, joueur en dette avec le club de ST ROMAIN DE BENET.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir avant le 23 Août à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le dossier reste en instance.

531736 – A.S.P.O. BRIVE

MADI BAKAR Youssouf – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.P.C.S. MAHORAIS DE BRIVE

Raison Financière : « *Non-paiement de la licence.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533410 – F.C. ST ROGATIEN

SALAHUN Anthony – Libre SENIOR

Nouveau Club : FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE

Raison Financière : « *Non-paiement de la cotisation de la saison 2017/2018, ce joueur avait demandé sa mutation en milieu de saison dernière, ce que lui avait été refusé pour les mêmes causes. Il n'a toujours pas réglé sa situation avec le club. Cotisation 100€ + frais d'opposition 28€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié, le refus de la Mutation la saison passée étant jugée recevable car sans nécessité d'obtenir une preuve d'information à adresser au licencié. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 22/42

534037 – COSNAC F.C.

FOUNDI Bahedja – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.P.C.S. MAHORAIS DE BRIVE

Raison Financière : « *Licence non payée.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

534318 – O. LARCHOIS LA FEUILLADE

OUSSOUFFA Askandari – Libre U18

Nouveau Club : A.S. JUGEALS NOAILLES

Raison Financière : « *Licence non réglée.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié indiquant une absence de paiement de la cotisation d'un montant de 65€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

535822 – F.C. FONTCOUVERTE

CABROLIER Matthieu – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. SAINTES FOOTBALL

Raison Financière : « *Il doit le remboursement de l'amende de 37€ générée par son expulsion lors de la saison dernière. Cela lui a été signifié et ce point spécifique fait partie du règlement intérieur que Matthieu a signé. Un mail l'information de la situation lui a été adressé ce jour.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir avant le 23 Août à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) la copie du règlement intérieur signée du joueur mentionnant le remboursement des amendes disciplinaires. Le dossier reste en instance.

538426 – A.V. TOULENNAIS

ATHEA Ryan – Libre U13

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre les clubs. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

538426 – A.V. TOULENNAIS

BENHARBONE Robin – Libre U13

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre clubs. Licence Mutation accordée au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 23/42

538426 – A.V. TOULENNAIS

DEMATTE Kilian – Libre U8

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre clubs. Licence 117.A accordée au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

538426 – A.V. TOULENNAIS

GRONDIN Yohan – Libre U11

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre clubs. Licence Mutation accordée au 1er Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

538426 – A.V. TOULENNAIS

LARTIGUE Matéo – Libre U11

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre clubs. Licence Mutation accordée au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

538426 – A.V. TOULENNAIS

LARTIGUE Noa – Libre U8

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre clubs. Licence 117.A accordée au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

538426 – A.V. TOULENNAIS

MEJERI Fadi – Libre U10

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre clubs. Licence 117.A accordée au 1er Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 24/42

538426 – A.V. TOULENNAIS

NIETUPSKI Adrien – Libre U11

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre clubs. Licence Mutation accordée au 1er Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

538426 – A.V. TOULENNAIS

SAPINA Paul – Libre U11

Nouveau Club : U.S. FARGUAISE

Raison Sportive : « *Problème financier avec le club U.S. FARGUES suite sortie du Groupement de Jeunes Avenir Sauternais.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'U.S. FARGUES s'offusquant qu'un tel motif puisse être accepté et expliquant leurs raisons d'avoir repris leur liberté vis-à-vis du Groupement de Jeunes. Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire ni preuve fournie par le club de l'AV. TOULENNAIS et que les joueurs concernés ne peuvent être pris en otage à cause de dysfonctionnements entre clubs. Licence Mutation accordée au 1er Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

540660 – F.C. ST GEORGES DE DIDONNE

BEAUVOIS Grégory – Libre SENIOR

Nouveau Club : ROYAN VAUX A.F.C.

Raison Financière : « *Nous nous opposons pour 2 motifs : 1/ non règlement de la cotisation 2017/2018 pour un montant de 90€, 2/ non restitution du coupe vent du club (valeur 17€).* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié et d'une reconnaissance de dettes signée du joueur mentionnant le prêt de l'équipement. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission

541382 – VENDEE FONTENAY FOOT

ANWAR TAHIR Hakar – Libre U19

Nouveau club : F.C. CHAURAY

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence 2017/2018 (150€) et doit nous rendre les clés du logement du club.* »

Décision : La Commission, dans le cadre d'une mutation inter ligues, demande au club quitté de fournir à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfn.fff.fr), la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant de régler sa cotisation. Ce document est attendu pour le 23 Août 2018. Elle ne retient pas le motif évoqué pour les clés du logement. Le dossier reste en instance.

541522 – ET.S. VOUNEUIL SOUS BIARD

MOHAMED Chazal – Libre SENIOR

Nouveau Club : ESPE. ST BENOIT

Raison Financière : « *N'a pas réglé sa cotisation de 80€ pour la saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

541522 – ET.S. VOUNEUIL SOUS BIARD

NDZINGA SALET Bruno – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. MARGNY ST LEGER

Raison Financière : « *N'a pas réglé entièrement sa cotisation. Il reste 40€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 25/42

542367 – C.S. VIGNOUX SUR BARANGEON

NANGA FOUMA Sylvain – Libre SENIOR

Nouveau Club : ELAN SPORTIF LIMOGES

Raison Financière : « *Le joueur n'a pas payé sa cotisation de 75€ et 25€ d'opposition.* »

Décision : La Commission en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié réclamant le paiement de sa cotisation ne peut que juger cette opposition non recevable sur la forme et décide d'accorder la Mutation au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

542564 – E.S. GUERETOISE

FERREIRA Mathis – Libre U14

Nouveau Club : ENT. F. AUBUSSONNAIS

Raison Sportive : « *Départ vers l'EF AUBUSSONNAIS avec deux autres joueurs (Titre 1 – point 3.2 et Titre 3 sur la réglementation des changements de club.)* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier adressé par le père du joueur indiquant son accord pour changer de club vers l'E.F. AUBUSSONNAIS afin d'évoluer à un meilleur niveau (U15 R1). Elle décide de rendre cette opposition non recevable, estimant que la période normale de changement est un espace de liberté laissé au licencié pour changer de club. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

542564 – E.S. GUERETOISE

MERIGUET Valentin – Libre U14

Nouveau Club : ENT. F. AUBUSSONNAIS

Raison Sportive : « *Départ vers l'EF AUBUSSONNAIS avec deux autres joueurs (Titre 1 – point 3.2 et Titre 3 sur la réglementation des changements de club.)* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier adressé par la mère du joueur indiquant son accord pour changer de club vers l'E.F. AUBUSSONNAIS. Elle décide de rendre cette opposition non recevable, estimant que la période normale de changement est un espace de liberté laissé au licencié pour changer de club. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

542564 – E.S. GUERETOISE

ROBY Mathéo – Libre U14

Nouveau Club : ENT. F. AUBUSSONNAIS

Raison Sportive : « *Départ vers l'EF AUBUSSONNAIS avec deux autres joueurs (Titre 1 – point 3.2 et Titre 3 sur la réglementation des changements de club.)* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier adressé par le père du joueur indiquant son accord pour changer de club vers l'E.F. AUBUSSONNAIS afin d'évoluer à un meilleur niveau (U15 R1). Elle décide de rendre cette opposition non recevable, estimant que la période normale de changement est un espace de liberté laissé au licencié pour changer de club. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

544091 – F.C. LE BUGUE

LAPORTE Williams – Libre U19

Nouveau Club : CAMPAGNAC DAGLAN ST LAURENT

Raison Financière : « *Il ne part plus.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courriel de l'intéressé indiquant sa volonté de rester au sein du club du F.C. LE BUGUE. Elle décide de rendre recevable cette opposition et annule la demande de changement de club en faveur du club de CAMPAGNAC DAGLAN ST LAURENT. Le dossier est clos pour la Commission.

544185 – A.S. POITIERS GIBAUDERIE

ANTHOUMANI Ibrahim – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. ROUILLE

Raison Financière : « *Licence non réglée en totalité.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 26/42

544185 – A.S. POITIERS GIBAUDERIE

SALIM Edayel – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. TROIS CITES POITIERS

Raison Financière : « *Cotisations licences non réglées à ce jour malgré avoir averti le joueur sur une éventuelle opposition en cas de non-paiement.* »

Décision : La Commission prend connaissance des deux reconnaissances de dettes signées du joueur mentionnant l'absence de paiement de la cotisation d'un montant de 60€ et l'absence de paiement d'un survêtement à 30€ et des sanctions disciplinaires à 107€ soit un total global de 197€. Le joueur doit donc régulariser cette situation. Le dossier est clos pour la Commission.

544279 – A.S. ST ELOI POITIERS

BOUSSAHA Oussama – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. TROIS CITES POITIERS

Raison Financière : « *Non-paiement de la cotisation au club : montant 70€, justificatifs envoyés ce jour.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

544360 – ENT. S MARCHOISE NOTH ST PRIEST

BUFFET Maxime – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation d'un montant de 45€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'information adressée au licencié mentionnant un non-paiement de cotisation d'un montant de 45€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

544360 – ENT. S MARCHOISE NOTH ST PRIEST

DELANNOY Christophe – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation d'un montant de 50€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'information adressée au licencié mentionnant un non-paiement de cotisation d'un montant de 50€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

544363 – C.D.J. POMPAIRE

ATTOUMANI Ambdillahi – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.C.S. MAHORAIS FOOT 79

Raison Financière : « *Non-paiement de la cotisation au club : montant 70€, justificatifs envoyés ce jour.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission

544623 – F.C. BIASAIS

MBOIDOI Faiz – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. PENNE ST SYLVESTRE

Raison Financière : « *Reste 70€ de frais de licence saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

544623 – F.C. BIASAIS

REMENOT Yannick – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. PENNE ST SYLVESTRE

Raison Financière : « *Reste 40€ de frais de licence saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 27/42

545032 – U.S. BESSINES MORTEROLLES

BLANC Noella – Libre U10 F

Nouveau Club : A.S. FOLLES

Raison Financière : « *Cotisation 2017/2018 non acquittée.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une absence de cotisation d'un montant de 52€. La joueuse doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

545033 – A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE

BELKHODJA Hicham – Libre SENIOR

Nouveau Club : LIMOGES F.C.

Raison Financière : « *Il est redevable des 100€ de mutation hors délai de la saison 2017/2018 + 20€ restant de sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande toutefois au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une copie de la reconnaissance de dettes signée mentionnant un remboursement des frais de mutation de 100€. Le dossier est en instance.

545033 – A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE

MAHI Ahmed – Libre SENIOR

Nouveau Club : R.S.C. ST PRIEST TAURION

Raison Financière : « *M. MAHI n'est pas à jour de sa cotisation qui est de 60€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

545033 – A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE

TOTO Sylvain Gérard – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. EYSINAISE

Raison Financière : « *Il est redevable de sa cotisation de 60€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

545718 – ENT.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE

DIAKITE Aboubacar – Libre SENIOR

Nouveau Club : ENT.S. MARCHOISE NOTH ST PRIEST

Raison Financière : « *Le licencié n'a pas réglé sa licence d'un montant de 45€ pour la saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

545740 – E.F. AUBUSSONNAIS

COUT Hadrien – Libre U13

Nouveau Club : E.S. GUERETOISE

Raison Financière : « *Manque d'effectif dans la catégorie, mise en péril de l'équipe.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, le départ d'un licencié, qui n'a pas renouvelé dans son club, sur une période normale de changement de club ne pouvant être considéré comme une mise en péril de l'équipe. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 28/42

546487 – F.C. DU BORN

DESTENAVE Antoine – Libre U19

Nouveau Club : O. BISCARROSSE

Raison Financière : « *licence impayée 50€ + frais de changement de club 100€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande toutefois au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une copie de la reconnaissance de dettes signée mentionnant un remboursement des frais de mutation de 100€. Le dossier est en instance.

546795 – CONDAT F.C.

AK Tahir – Libre U15

Nouveau Club : O. LARCHOIS LA FEUILLADE

Raison Financière : « *Carton rouge non réglé pour coup à adversaire le 17/03/2018. Dans notre charte, les cartons rouges pour coup à adversaire sont à régler.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une copie de la charte du club signée des parents du joueur mentionnant un remboursement des sanctions disciplinaires. Le dossier est en instance.

547099 – F.C. HAUTE CHARENTE

RICHEFEUX Noé – Libre U19

Nouveau club : F.C. FONTAFIE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2017/2018 de 40€* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2017/2018 mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

547546 – A.S. VILLANDRAUT PREHAC

GARCIA GONZALES Axel – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.C. ST SYMPHORIEN

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation 70€ et mutation 100€ soit 170€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond pour la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande également la copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation en cas de départ. Le dossier reste en instance.

547546 – A.S. VILLANDRAUT PREHAC

LAPRIE Paul – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.C. ST SYMPHORIEN

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation 70€ et mutation 60€ soit 130€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond pour la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande également la copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation en cas de départ. Le dossier reste en instance.

549380 – CAP AUNIS A.S.P.T.T.

GILLMANN PAUL Tiago – Libre U13

Nouveau Club : ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

Raison Financière : « *Opposition pour un départ trop important de jeunes de cette catégorie nous mettant dans l'impossibilité d'honorer l'engagement de notre équipe U14/U15 District. Merci d'appliquer la règle présentée par la LFNA.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, le départ de 3 licenciés d'un club A vers un club B, qui n'ont pas renouvelé dans leur club, sur une période normale de changement de club, ne pouvant être considéré comme une mise en péril de l'équipe. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

549380 – CAP AUNIS A.S.P.T.T.

LUCAS Marin – Libre U13

Nouveau Club : E.S. LA ROCHELLE

Raison Financière : « *Opposition pour un départ trop important de jeunes de cette catégorie nous mettant dans l'impossibilité d'honorer l'engagement de notre équipe U14/U15 District. Merci d'appliquer la règle présentée par la LFNA.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, le départ de 3 licenciés d'un club A vers un club B, qui n'ont pas renouvelé dans leur club, sur une période normale de changement de club, ne pouvant être considéré comme une mise en péril de l'équipe. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

549380 – CAP AUNIS A.S.P.T.T.

PEYREFICHE Alexis – Libre U13

Nouveau Club : ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

Raison Financière : « *Opposition pour un départ trop important de jeunes de cette catégorie nous mettant dans l'impossibilité d'honorer l'engagement de notre équipe U14/U15 District. Merci d'appliquer la règle présentée par la LFNA.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, le départ d'un licencié d'un club A vers un club B, qui n'a pas renouvelé dans leur club, sur une période normale de changement de club, ne pouvant être considéré comme une mise en péril de l'équipe. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

550106 – AVENSAN MOULIS LISTRAC

BENSAID REYNAUD Jad – Libre U13

Nouveau Club : E.S. BLANQUEFORTAISE

Raison Financière : « *Empêche le club de faire une équipe U14.* »

Décision : La Commission décide de rendre l'opposition non recevable puisque le joueur concerné n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours et ne peut être bloqué pour raison sportive et manque d'effectifs, la période normale étant considérée comme un espace de liberté pour tout changement de club. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

550106 – AVENSAN MOULIS LISTRAC

CARTIER Axel – Libre U13

Nouveau Club : E.S. BLANQUEFORTAISE

Raison Financière : « *Empêche le club de faire une équipe U14.* »

Décision : La Commission décide de rendre l'opposition non recevable puisque le joueur concerné n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours et ne peut être bloqué pour raison sportive et manque d'effectifs, la période normale étant considérée comme un espace de liberté pour tout changement de club. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

550698 – ESMAN

DUARTE Nicolas – Libre SENIOR

Nouveau Club : AM. LAIQ POEY DE LESCAR

Raison Financière : « *Cotisation non réglée.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 30/42

550807 – ROCHEFORT F.C.

GHEDAMSI Achraf – Libre SENIOR

Nouveau Club : ENT. SOUBISE PORT DES BARQUES

Raison Financière : « *Après entretien avec les entraîneurs des équipes SENIORS, le joueur est revenu sur sa décision et décide de rester. Par ailleurs, il n'était pas à jour de sa cotisation la saison passée.* »

Décision : La Commission demande au club de ROCHEFORT F.C. de fournir un courrier manuscrit signé du licencié mentionnant son choix de club pour la saison 2018/2019. Ce document est attendu à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août. Le dossier reste en instance. Elle ne peut retenir l'opposition sur la cotisation non pas sur le fond mais sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition.

552034 – F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC

CHOUSENOU Lucas – Libre U13

Nouveau Club : AVENSAN MOULIS LISTRAC

Raison Financière : « *Voir commentaires précédent sur les autres départs vers le club.* »

Décision : La Commission décide de rendre l'opposition non recevable puisque le joueur concerné n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours et ne peut être bloqué pour raison sportive et manque d'effectifs, la période normale étant considérée comme un espace de liberté pour tout changement de club. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

552034 – F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC

SANTOS ROBALO Diogo – Libre U13

Nouveau Club : AVENSAN MOULIS LISTRAC

Raison Financière : « *Voir commentaires précédent sur les autres départs vers le club.* »

Décision : La Commission décide de rendre l'opposition non recevable puisque le joueur concerné n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours et ne peut être bloqué pour raison sportive et manque d'effectifs, la période normale étant considérée comme un espace de liberté pour tout changement de club. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

552085 – TRELISSAC F.C.

MOHAMED Ratubou – Libre U14

Nouveau Club : LA THIBERIENNE

Raison Financière : « *Nous avons un courrier de la mère du joueur s'opposant au départ de Trélistac vers foothisl'école .* »

Décision : La Commission demande au club de TRELISSAC F.C de fournir un courrier manuscrit signé du représentant légal du joueur mentionnant son choix de club pour la saison 2018/2019. Ce document est attendu à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août. Le dossier reste en instance.

552100 – OLERON F.C.

BABOR Andrei – Libre SENIOR

Nouveau Club : ENT. SOUBISE PORT DES BARQUES

Raison Financière : « *Le joueur est redevable de 245€, mail envoyé au joueur.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation (145€) et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande toutefois au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la licence réglée par le club d'OLERON F.C. lors de sa venue. Le dossier reste en instance.

552100 – OLERON F.C.

PELLARD Morgan – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.S. ST GEORGES D'OLERON

Raison Financière : « *Le joueur est redevable de 95€, mail envoyé au joueur.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur un reste dû de la cotisation (95€) et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 31/42

552109 – A.C. DE GOND PONTOUVRE

HENRI Lorenzo – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. CHARENTAIS L'ISLE D'ESPAGNAC

Raison Financière : « *Licence de la saison 2017/2018 non réglée 65€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

552109 – A.C. DE GOND PONTOUVRE

LOTAIRE Mike – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. CHARENTAIS L'ISLE D'ESPAGNAC

Raison Financière : « *Licence de la saison 2017/2018 non réglée 65€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

552606 – SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

DEBENAT Benjamin – Libre U19

Nouveau Club : F.C. DU GRAND ST EMILIONNAIS

Raison Financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation de licence malgré des relances par mail.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une absence de paiement d'une cotisation d'un montant de 110€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

552697 – A.P.C.S. MAHORAIS DE BRIVE

ABDELHAMID HAROUM Goma – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S.P.O. BRIVE

Raison Financière : « *Cotisation licence non payée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

553111 – STADE POITEVIN F.C.

MOHAMED BEN ALI Kevine – Libre U17

Nouveau Club : E.S. BUXEROLLES

Raison Financière : « *Cotisation 2017/2018 non soldée de 57,50€ et coût de l'opposition de 28€ soit 85,50€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation (57,50€) et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation en incluant les frais d'opposition (28€) soit un total de 85,50€. Le dossier est clos pour la Commission.

553111 – STADE POITEVIN F.C.

PANELLE Ansley – Libre U18

Nouveau Club : U.E.S. MONTMORILLON

Raison Financière : « *Cotisation 2017/2018 non soldée de 155€ et coût de l'opposition de 28€ soit 183€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation (155€) et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation en incluant les frais d'opposition (28€) soit un total de 183€. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 32/42

553791 – ENT. NANTEUIL VERTEUIL

CHALAIS Bryan – Libre U18

Nouveau Club : F.C. TAIZE AIZIE

Raison Financière : « *Licence non payée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

554345 – RACING CLUB DE DAX

DESCLAUX Morgan – Libre U18

Nouveau Club : DESPORTIVO PORTUGAIS ST PAUL DAX

Raison Financière : « *N'a pas payé ses dettes au club, le club compte sur le joueur ayant 3 équipes seniors, tout départ mettrait la survie de ces équipes en péril.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit du joueur signifiant sa volonté de rester au sein du club du RACING CLUB DE DAX. Elle décide donc d'annuler le changement de club en faveur du club DESPORTIVO PORTUGAIS ST PAUL LES DAX. Le dossier est clos pour la Commission.

554424 – TAIZE AIZIE LES ADJOTS

ANEDDAM Jonathan – Libre SENIOR

Nouveau Club : ET. F.C. VILLEFAGNAN

Raison Financière : « *Ne nous a pas réglé la somme de 60€ que nous avons versé au club de LEDEUUX lorsque nous avons fait démissionner ce joueur. Nous demandons aussi la prise en charge des droits d'opposition au club de VILLEFAGNAN* »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais engagés à la venue de l'intéressé au club de TAIZE AIZIE LES ADJOTS, ne peut que juger cette opposition non recevable sur le fond et la forme. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

554424 – TAIZE AIZIE LES ADJOTS

ANEDDAM Samir – Libre U17

Nouveau Club : ET. F.C. VILLEFAGNAN

Raison Financière : « *Ce joueur ne veut plus aller au club du F.C. VILLEFAGNAN et il a signé le renouvellement de licence pour notre club.* »

Décision : La Commission réitère sa demande à l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, un courrier manuscrit indiquant son choix de club pour la saison 2018/2019. Le dossier reste en instance.

554424 – TAIZE AIZIE LES ADJOTS

SCHNEIDER Aurélien – Libre SENIOR

Nouveau Club : ENT. NANTEUIL-VERTEUIL

Raison Financière : « *Ne nous a pas réglé la somme de 65€ que nous avons versé à son ancien club pour qu'il vienne et sa cotisation de 20€ soit un total de 85€. Nous demandons aussi la prise en charge des droits d'opposition au club de VILLEFAGNAN* »

Décision : La Commission, en l'absence de la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais engagés (65€) à sa venue au club de TAIZE AIZIE LES ADJOTS, ne peut retenir ce motif.

Elle juge malgré tout l'opposition recevable et sur le fond et la forme pour la cotisation (20€) en la présence de la preuve d'information adressée au licencié en complément de la décision du 13 Juillet. Le joueur doit donc régulariser sa situation (20€). Le dossier est clos pour la Commission.

580518 – F.C. TAIZE AIZIE

SAINT MARTIN Yoann – Libre SENIOR

Nouveau Club : STADE RUFFECOIS

Raison Financière : « *Cotisation annuelle pas réglée pour un montant de 50€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 33/42

580527 – GUE DE SENAC F.C.

TSILA SAINT Rafi – Libre U15

Nouveau Club : SAINT MEDARD S.C.

Raison Financière : « *Ni le licencié ni son père (dans le cas où il est mineur) n'a signé de demande de licence au club de ST MEDARD.* »

Décision : La Commission réitère sa demande aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 06 Août, un courrier manuscrit indiquant son choix de club pour la saison 2018/2019. Le dossier reste en instance.

580553 – CONFLUENT FOOTBALL 47

BENOUAHAB Smaël – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. MARMANDE 47

Raison Financière : « *Nous vous informons qu'il est redevable de sa cotisation licence et d'une partie des frais de mutation.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une absence de paiement de cotisation d'un montant de 85€. Elle demande toutefois au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une copie de la reconnaissance de dettes signée mentionnant un remboursement des frais de mutation de 50€. Le dossier est en instance.

580598 – F.C. BASSIN D'ARCACHON

AUBRY Bréval – Libre SENIOR

Nouveau Club : O. BISCARROSSE

Raison Financière : « *Cotisation non réglée pour la saison 2017/2018* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une absence de paiement de la cotisation d'un montant de 140€. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

580598 – F.C. BASSIN D'ARCACHON

LEIMARCHER Mathieu – Libre SENIOR

Nouveau Club : O. BISCARROSSE

Raison Financière : « *Cotisation non réglée pour la saison 2017/2018* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une absence de paiement de la cotisation d'un montant de 140€. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

580598 – F.C. BASSIN D'ARCACHON

PUTCRABEY Thomas – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.A. SALLOIS

Raison Financière : « *Cotisation non réglée pour la saison 2017/2018* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une absence de paiement de la cotisation d'un montant de 140€. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

580608 – U.S. ALLIANCE TALENCAISE

BAMBA Yanniss – Libre U10

Nouveau Club : AVT. G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés vers le club de CAUDERAN.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'AVT. G. JEANNE D'ARC CAUDERAN indiquant que ces 3 mutations ont été établies en Période Normale, que le club de TALENCE possède un effectif de 117 inscrits en école de football, le départ de 3 éléments ne pouvant être considéré comme abusif.

Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire fourni par le club de TALENCE à cette opposition et en considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié pour pouvoir choisir un nouveau club. Licence 117.A accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 34/42

580608 – U.S. ALLIANCE TALENCAISE

KAJTI Kévin – Libre U10

Nouveau Club : AVT. G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés vers le club de CAUDERAN.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'AVT. G. JEANNE D'ARC CAUDERAN indiquant que ces 3 mutations ont été établies en Période Normale, que le club de TALENCE possède un effectif de 117 inscrits en école de football, le départ de 3 éléments ne pouvant être considéré comme abusif.

Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire fourni par le club de TALENCE à cette opposition et en considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié pour pouvoir choisir un nouveau club. Licence 117.A accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580608 – U.S. ALLIANCE TALENCAISE

MAGNIER HORTA Alexis – Libre U10

Nouveau Club : AVT. G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés vers le club de CAUDERAN.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier du club de l'AVT. G. JEANNE D'ARC CAUDERAN indiquant que ces 3 mutations ont été établies en Période Normale, que le club de TALENCE possède un effectif de 117 inscrits en école de football, le départ de 3 éléments ne pouvant être considéré comme abusif.

Elle décide de rendre cette opposition non recevable sans argumentaire fourni par le club de TALENCE à cette opposition et en considérant que la période normale de changement de club est un espace de liberté laissé au licencié pour pouvoir choisir un nouveau club. Licence 117.A accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580622 – A.S. BONNAC LA COTE

BROUSSAUD Aymeric – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. ST MARTIN TERRESSUS

Raison Financière : « *Non-paiement de sa licence d'un montant de 60€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

580630 – F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

AMRY Mourad – Libre U17

Nouveau Club : F.C. LIBOURNE

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence les deux dernières années.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

580846 – U.S. DE L'ENVIGNE

BAILLOT Benjamin – Libre SENIOR

Nouveau Club : ENT.S. LAVOUX LINIERS

Raison Financière : « *Non-paiement de la licence et équipement de 90€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant une absence de paiement de la cotisation d'un montant de 60€. Elle demande toutefois au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfn.a.fff.fr) avant le 23 Août, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant le remboursement des frais d'équipements de 30€. Le joueur doit régulariser sa situation (60€). Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 35/42

580925 – MERIGNAC ATHLETIC CLUB

LEVIEUX Loïc – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S.J. ST AUGUSTIN C. PYRENEES

Raison Financière : « *Ce joueur nous doit la somme de 81€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

580938 – A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

PERRIN Mehdi – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. BEAUNE LES MINES

Raison Financière : « *Il doit le montant de la licence et le montant du transfert vers mon club en milieu de saison 2018. Montant de la licence 50€, transfert 100€ soit un total de 150€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond pour la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié en complément de la décision du 02 Juillet. En l'absence de la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant le remboursement des frais de mutation de 100€, l'opposition ne peut être jugée que non recevable. Licence Mutation au 1^{er} Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

580939 – U.A.M. COGNAC FOOTBALL

COUTANT Mathis – Libre SENIOR

Nouveau Club : JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE

Raison Financière : « *L'intéressé n'a pas réglé sa licence 2017/2018 (120€) dans laquelle il y avait un survêtement qu'il lui avait été donné..*»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

580939 – U.A.M. COGNAC FOOTBALL

GRAND Jordan – Libre SENIOR

Nouveau Club : JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE

Raison Financière : « *L'intéressé n'a pas réglé sa licence 2017/2018 (120€) dans laquelle il y avait un survêtement qu'il lui avait été donné..*»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

580939 – U.A.M. COGNAC FOOTBALL

HERPIN Nicolas – Libre SENIOR

Nouveau Club : JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE

Raison Financière : « *L'intéressé n'a pas réglé sa licence 2017/2018 (120€) dans laquelle il y avait un survêtement qu'il lui avait été donné..*»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

580939 – U.A.M. COGNAC FOOTBALL

PORTRON Vincent – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. MERPINS

Raison Financière : « *L'intéressé n'a pas réglé sa licence 2017/2018 (120€) dans laquelle il y avait un survêtement qu'il lui avait été donné..*»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 36/42

581209 – A.S. SORGES MAYOTTE

MOUSSA Ludovic – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. ST PIERRE DE CHIGNAC

Raison Financière : « *Licence et cartons non payés..* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Elle demande toutefois au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant le remboursement des cartons. Le dossier reste en instance.

581278 – A.S. COTEAUX DE DORDOGNE

CROISE Alexis – Libre SENIOR

Nouveau Club : LES AIGLONS RAZACOIS

Raison Financière : « *Non-paiement de sa cotisation de 45€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

581341 – U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN

SEDEUIL Nicolas – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. CASTELJALOUX

Raison Financière : « *Le joueur n'a pas signé de demande de licence pour le club de CASTELJALOUX et souhaite rester au sein de notre club. Il est en mesure de fournir une déclaration sur l'honneur en guise de bonne foi. Nous demandons à ce que la mutation soit annulée et les frais d'opposition de 28€ remboursés* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit du joueur signifiant sa volonté de rester au sein du club de l'U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN. Elle décide donc d'annuler le changement de club en faveur du club du F.C. CASTELJALOUX. Le dossier est clos pour la Commission.

581431 – ASSOCIATION CULTURE SPORT

HOSNI Abdelaziz – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. ANDILLY

Raison Financière : « *Cotisation de 80€ non réglée..* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

581685 – C.J. FOOTBALLEURS EN CŒUR DE SAINTONGE

DAUTRICHE Coralie – ARBITRE / Très jeune Arbitre

Nouveau Club : F.C. PORTES D'OCEAN 17

Raison Financière : « *Non-paiement de dettes envers le club concernant le coût de la formation en tant qu'arbitre et tenue d'arbitre fournie par le club. Cout formation 173€. Coût tenue 59,50€.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant le remboursement du coût de la formation d'arbitre et de sa tenue en cas de départ. Le dossier reste en instance. Dossier transmis à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de la Charente-Maritime.

581685 – C.J. FOOTBALLEURS EN CŒUR DE SAINTONGE

DAUTRICHE Coralie – Libre U14 F

Nouveau Club : F.C. PORTES D'OCEAN 17

Raison Financière : « *Non-paiement de dettes envers le club concernant le coût de la formation en tant qu'arbitre et tenue d'arbitre fournie par le club. Cout formation 173€. Coût tenue 59,50€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, les motifs évoqués étant uniquement discutables sur le changement de club Arbitre. Licence Mutation accordée au 08 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 37/42

581749 – F.C. CHARENTE LIMOUSINE

BESSON Nicolas – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. CHASSENEUIL

Raison Financière : « *Le joueur n'a pas payé sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

581749 – F.C. CHARENTE LIMOUSINE

CHARMARTY Victor – Libre SENIOR

Nouveau Club : JARNAC SPORTS

Raison Financière : « *Le joueur n'a pas payé sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

581749 – F.C. CHARENTE LIMOUSINE

KARABULUT Dogan – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. CHASSENEUIL

Raison Financière : « *Le joueur après réflexion est revenu sur sa décision et a décidé de rester licencié au F.C. CHARENTE LIMOUSINE.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé de l'intéressé mentionnant son désir de rester au sein du club de CHARENTE LIMOUSINE. Elle procède donc à l'annulation du changement de club en faveur de l'U.S. CHASSENEUIL. Le dossier est clos pour la Commission.

581856 – F.C. GRADIGNAN

BOSMON David – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. EYSINAISE

Raison Financière : « *Licence non payée. Le joueur a signé une reconnaissance.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur mentionnant l'absence d'acquittement de la cotisation d'un montant de 160€. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

581856 – F.C. GRADIGNAN

DIAOUNE Moustapha – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S.C. LEOGNAN

Raison Financière : « *Licence non payée. Le joueur a signé une reconnaissance.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur mentionnant l'absence d'acquittement de la cotisation d'un montant de 180€. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

581856 – F.C. GRADIGNAN

HAIRECH Amir – Libre U15

Nouveau Club : BORDEAUX ETUDIANTS C.

Raison Financière : « *Ne souhaite plus quitter le club du F.C. GRADIGNAN.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit des parents et du joueur signifiant sa volonté de rester au sein du club du F.C. GRADIGNAN. Elle décide donc d'annuler le changement de club en faveur du club de BORDEAUX ETUDIANTS. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 38/42

581856 – F.C. GRADIGNAN

MAHIEUX Sacha – Libre U15

Nouveau Club : BORDEAUX ETUDIANTS C.

Raison Financière : « *Ne souhaite plus quitter le club du F.C. GRADIGNAN.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit des parents et du joueur signifiant sa volonté de rester au sein du club du F.C. GRADIGNAN. Elle décide donc d'annuler le changement de club en faveur du club de BORDEAUX ETUDIANTS. Le dossier est clos pour la Commission.

582233 – LIMENS J.S.A.

KOENERSIE Albert – Libre SENIOR

Nouveau Club : BERGERAC PERIGORD F.C.

Raison Financière : « *Il est redevable de la somme de 1422,92€ de la saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission, avant de juger cette opposition, souhaite obtenir des précisions détaillées sur cette somme évoquée tout en adressant une reconnaissance de dettes signée des deux parties. Ce document est à adresser à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Août. Le dossier reste en instance.

582233 – LIMENS J.S.A.

SJONKO Melfred – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.C. ST SYMPHORIEN

Raison Financière : « *Il n'a pas réglé sa cotisation de 110€ de la saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

582233 – LIMENS J.S.A.

TORRENT Benoît – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. ANTONNE LE CHANGE

Raison Financière : « *Il n'a pas réglé sa cotisation de 110€ de la saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

582241 – F.C. DE SAINTE PRIVAS EN PERIGORD

AMOSIE Victor – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. ST VINCENT DE CONNEZAC

Raison Financière : « *Il savait qu'on avait conclu un accord moral sur sa mutation de club celloise (60€) et de sa licence de 25€ non réglée. Il peut partir s'il le souhaite, mais avant il nous règle ce qu'il doit au club.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable pour la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Août, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant le remboursement des frais de mutation en cas de départ. Le dossier reste en instance.

582245 – A.S.C. MAYOTTE CREUSE

SATIFIDOU Islahoudine – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. FRATERNELLE FOOT

Raison Financière : « *Je refuse votre demande car il désire rester chez nous d'autant plus que sa licence est déjà faite.* »

Décision : La Commission demande à l'intéressé de fournir, à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le 23 Août, un courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son choix de club pour la saison 2018/2019. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 39/42

582344 – ENT. S TONNACQUOISE LUSSANTAISE

AIT SAID Lahoussine – Libre SENIOR

Nouveau Club : ROCHEFORT F.C.

Raison Financière : « *Il n'a pas réglé sa licence..* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

582371 – F.C. PORTES D'OCEAN 17

RODRIGUES PEREIRA Damien – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. ST GEORGES DE DIDONNE.

Raison Financière : « *Le joueur n'a pas payé sa licence de 90€ pour la saison 2017/2018 malgré un mail de relance.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

582381 – JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE

VEDRENNE Tony – Libre SENIOR

Nouveau Club : L. ASSOCIES GENTE

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence, doit 70€ au club..* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

590174 – IZON VAYRES F.C.

BRAS Quentin – Libre SENIOR

Nouveau Club : R.C. LAURENCE

Raison Financière : « *Non-paiement de son carton rouge soit 5 matchs de suspension 121€.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des sanctions disciplinaires en cas de départ du joueur. Le dossier reste en instance.

590174 – IZON VAYRES F.C.

DASILVA Yohan – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. MONTFERRANDAISE

Raison Financière : « *Licence non payée soit 100€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

590195 – SUD CANTAL FOOT

ROBERT Jérôme – Libre SENIOR

Nouveau club : A.S.P.O. BRIVE

Raison Financière : « *Demande de licence 2017/2018 non réglée.* ».

Décision : La Commission, dans le cadre d'une mutation inter ligues, demande au club quitté de fournir à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr), la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant de régler sa cotisation. Ce document est attendu pour le 23 Août 2018. Le dossier reste en instance.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 40/42

590330 – AS. ROUFFIGNAC PLAZAC

DELBOS Christophe – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. ST PIERRE DE CHIGNAC

Raison Financière : « *Cette personne n'a pas réglé sa licence et divers vêtements commandés pour un montant de 126€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 23 Août, une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des vêtements commandés en cas de départ du joueur. Le dossier reste en instance.

590364 – AUNIS AVENIR F.C.

SYLLA Aboubacar – Libre U18

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence de 110€ pour la saison 2017/2018.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

590688 – MAYOTTE F.C. DE LIMOGES

ASSANI Bruno El Fayed – Libre U18

Nouveau Club : S.A. LE PALAIS SUR VIENNE

Raison Financière : « *Manque règlement licence 2017/2018 et autres.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

601096 – CENTRE HOSPITALIER TALENCE

BOUTEILLER Maxime – FOOT ENTREPRISE

Nouveau Club : SECURITE SOCIALE C.A.F.

Raison Financière : « *Cotisation licence 2017/2018 non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 05 Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

601096 – CENTRE HOSPITALIER TALENCE

SCAVENIUS Paul – FOOT ENTREPRISE

Nouveau Club : ASSO. DU PERSONNEL DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX

Raison Financière : « *Cotisation licence 2017/2018 non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018. Le dossier est clos pour la Commission.

2- Litige HORS PERIODE

Dossier N°1 : Courriel du club de l'A.S. MONTGUYONNAIS

La Commission,

- Considérant le courriel du club de l'A.S. MONTGUYONNAIS daté du 30 Juillet indiquant être dans l'obligation de saisir la commission des Mutations suite au refus émis par le club quitté, ce dernier n'ayant pas produit la preuve de la dette du joueur.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club de l'A.S. MONTGUYONNAIS le 26 Juillet 2018
- Considérant le refus d'accord émis le 30 Juillet par le club de CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY pour le motif suivant : « *N'a pas réglé sa licence pour la saison 2017/2018 soit 45€ et nous demandons le remboursement des frais d'opposition de 28€.* »
- Considérant que les frais d'opposition sont uniquement débités en Période Normale et qu'un refus Hors Période n'engendre aucun frais.
- Considérant ainsi qu'il n'est pas légitime de réclamer cette somme.
- Considérant toutefois que l'absence de paiement de la cotisation 2017/2018 est un élément recevable conformément à la note de fonctionnement au point 3.1, avec une preuve d'information à adresser au licencié.
- Considérant l'absence de preuve d'information adressée au licencié

Par ces motifs, **dit pouvoir faire application des dispositions de l'article 92.2. des RG de la FFF pour refus abusif sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié.** Licence Mutation Hors Période accordée au 26 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

Dossier N°2 : Courriel du club de l'ALOUETTE RIVE GAUCHE LIMOGES

La Commission,

- Considérant le courriel du club de l'ALOUETTE RIVE GAUCHE DE LIMOGES daté du 14 Août évoquant le litige entre leur club et celui de PANAZOL pour des demandes de changements de club de joueurs U16, rappelant que ces derniers n'ont pas renouvelé leur licence et que leurs venues permettraient de reprendre son activité dans cette catégorie.
- Considérant les demandes d'accords formulées par le club de l'ALOUETTE RIVE GAUCHE DE LMOGES le 22 Juillet 2018
- Considérant les refus d'accord émis le 26 Juillet par le club de PANAZOL pour le motif suivant : « *Ce joueur fait partie d'un groupe de 8 joueurs désirant changer de club pour créer une équipe U17 ce qui met en difficulté le maintien de notre catégorie U17.* »
- Considérant que l'appui de cette opposition par un courrier du club de PANAZOL daté du 10 Août indiquant que l'éducateur qui était en place dans leur club avait transmis des informations erronées aux parents des joueurs en leur indiquant qu'il n'y aurait plus d'équipe U17, que cet éducateur a procédé à des envois de messages aux enfants et parents pour organiser des entraînements et enfin que ce nombre de départs nous a surpris et engendre de grosses difficultés pour maintenir un effectif suffisant pour remplir l'objectif d'engagement d'une équipe U17.
- Considérant le courrier de l'éducateur mis en cause indiquant que lors d'une réunion pour évoquer la prochaine saison, avec un effectif de 26 joueurs, le club de PANAZOL a annoncé la création d'une seule équipe U17 laissant sur le côté de nombreux jeunes, qu'il a trouvé une solution pour que ces jeunes continuent à évoluer ensemble au sein du club de l'ALOUETTE RIVE GAUCHE DE LIMOGES, les parents décidant d'adhérer à ce nouveau projet. Deux mails ont été adressés à PANAZOL sans réponse et s'interroge sur ces refus qui prennent en otage ces enfants qui souhaitent juste jouer au football.
- Considérant que ces 8 joueurs n'ont pas renouvelé leur licence pour la saison 2018/2019
- Considérant les effectifs théoriques de 24 joueurs U16/U17 si ces 8 départs étaient validés.

Par ces motifs, **considérant que l'on ne peut impliquer des joueurs qui n'ont pas renouvelé dans un effectif 2018/2019, que le refus ne met pas à cause un motif financier, que l'effectif théorique ne met pas en péril l'engagement de leur équipe U17, dit pouvoir estimer le caractère abusif du changement de club.** Les dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF sont donc appliquées en accordant la dispense du cachet Mutation (117.D des RG de la FFF) puisqu'il s'agit d'une reprise d'activités.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2018

PAGE 42/42

Dossier N°3 : Courriel du club de ST LAURENT DE BILLERE

La Commission,

- Considérant le courriel du club de ST LAURENT DE BILLERE daté du 13 Août rappelant qu'un dirigeant du F.C. LONS l'a contacté suite à une annonce parue sur Facebook pour la recherche de joueurs U15, qu'une rencontre a été organisée avec les parents et les enfants engendrant 11 arrivées du club du F.C. LONS, que 6 mutations ont déjà été validées en Période Normale, les 5 autres étant soumises à l'accord du club pour application d'une dispense du cachet Mutation puisqu'il s'agit d'une création d'équipe, qu'un récent contact avec le club de LONS s'est soldé par une demande de 500€ pour dédommagement.
- Considérant les demandes d'accords formulées par le club de ST LAURENT DE BILLERE le 20 Juillet 2018
- Considérant l'absence de réponse ce jour via FOOTCLUBS du club du F.C. LONS
- Considérant le courrier du dirigeant du F.C. LONS indiquant que des manquements d'ordre moral, financier et sportif ne justifiaient plus la présence de son enfant au sein de ce club, que des discussions avec les parents de cette catégorie ont engendré un suivi vers le club de ST LAURENT DE BILLERE qui n'avait plus d'équipe U15, qu'il devient le nouvel éducateur de cette catégorie.
- Considérant que ces 5 joueurs n'ont pas renouvelé leur licence pour la saison 2018/2019

Par ces motifs, **demande un courrier auprès du club du F.C. LONS indiquant leur position sur ces 5 mutations non validées ce jour, courrier à adresser avant le 23 Août à l'instance régionale (vvallet@ifna.fff.fr)**. Le dossier reste en instance.

3- Courriers DIVERS

Dossier N°1 : Courriel du club de C.M. FLOIRAC relatif à des mutations saisies Hors Période

Le club argumente ces mutations Hors Période établies le 16 Juillet en indiquant avoir pris l'attache du District de la Gironde, ce dernier lui aurait indiqué que la date limite de changement de club était reportée au 16 Juillet, le 15 tombant un dimanche. Il souhaite que ces 6 joueurs U15 bénéficient d'une dérogation en portant le cachet Mutation et non Mutation Hors Période.

Décision : La Commission ne peut que regretter le défaut d'information sur la date limite de changement de club qui était bien fixée au 15 Juillet inclus rappelant aussi qu'aucun article règlementaire ne permet de reporter cette date. La décision de modifier les cachets Mutation engendrerait une jurisprudence qui rendrait l'instance régionale juridiquement attaquant car ne respectant pas les procédures règlementaires en vigueur. **Elle ne peut donner une suite favorable à cette demande de dérogation.**

Dossier N°2 : Courriel du club de GUE DE SENAC relatif à des mutations saisies Hors Période

Le club argumente ces mutations Hors Période établies le 16 et le 18 Juillet en indiquant qu'un problème informatique entre FOOTCLUBS et l'ordinateur du secrétaire du club n'a pas permis d'établir ces demandes le 14 Juillet dernier. Un problème de comptabilité relevé par les services informatiques de la Fédération est à l'origine de ce dysfonctionnement.

Décision : La Commission regrette qu'un problème informatique survenu le 14 Juillet entraîne l'enregistrement de ces mutations Hors Période. Elle s'interroge aussi sur la possibilité que le club aurait pu utiliser en enregistrant ces demandes sur un autre ordinateur avant la date limite fixée le lendemain à minuit. La décision de modifier les cachets Mutation engendrerait une jurisprudence qui rendrait l'instance régionale juridiquement attaquant car ne respectant pas les procédures règlementaires en vigueur. **Elle ne peut donner une suite favorable à cette demande de dérogation.**

Jean Michel CACOUT,
Président

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 17 Août 2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.